

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNES D'HUEZ ET OZ EN ISERE

ENQUETE PUBLIQUE N° E250038 DU LUNDI 14 AVRIL AU MERCREDI 14 MAI 2025

RESPONSABLE DE PROJET : SATA GROUP REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL MONSIEUR FABRICE BOUTET

RESPONSABLES DE L'ENQUETE : COMMUNE DE OZ EN OISANS REPRESENTEE PAR SON MAIRE MONSIEUR PHILIPPE SAGE ET COMMUNE DE L'ALPE D'HUEZ REPRESENTEE PAR SON MAIRE MONSIEUR JEAN-YVES NOYREY

COMMISSAIRE ENQUETEUR : MONSIEUR GEORGES GUERNET

COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT : MADAME STEPHANIE RETOURNAY

PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE POUTRAN SUR LES COMMUNES D'HUEZ ET OZ ET AMENAGEMENTS ASSOCIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR REMIS AUX MAIRES DES COMMUNES DE L'ALPE D'HUEZ ET DE OZ EN OISANS LE 19 mai 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Objet et modalités de l'enquête publique.....	3
1-1 Objet de l'enquête publique.....	3
1-2 Modalités de l'enquête publique.....	3
Chapitre 2 : L'étude d'Impact du projet et de l'environnement.....	6
2-1 Identification du pétitionnaire.....	7
2-2 Localisation du projet.....	7
2-3 Description du projet.....	10
2-4 Les caractéristiques de la nouvelle télécabine de Poutran.....	13
2-5 Les objectifs du projet.....	14
2-6 Les aménagements prévus.....	14
2-7 Les incidents du projet sur l'environnement et la mise en place des ERC.....	15
2-8 Synthèse des mesures préconisées et leur coût.....	20
2-9 Les effets cumulés.....	21
2-10 La préservation et la réhabilitation du milieu naturel.....	21
2-11 Echéancier des travaux.....	22
Chapitre 3 : Avis délibéré de la MRAe.....	23
3-1 Préliminaire.....	23
3-2 Synthèse de l'avis délibéré de la MRAe sur l'étude d'impact SATA.....	24
3-3 Note en réponse de la SATA à l'avis délibéré de la MRAe sur les enjeux environnementaux.....	25
Chapitre 4 : Avis conforme favorable de la préfète de l'Isère.....	25
4-1 Avis conforme : Article 1.....	25
4-2 Prescription et remarques : Article2.....	26
Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête publique.....	28
5-1 Les réunions du commissaire enquêteur avec les autorités du projet.....	28
5-1-1 Réunion de lancement de l'enquête du 10 mars 2025.....	28
5-1-2 Les rencontres du mercredi 26 mars 2025.....	29
5-1-3 Remodelage des pistes de ski, liés au nouveau téléski de Poutran.....	29
5-2 Les conditions d'accueil du public.....	29
5-3 Les opérations effectuées après la clôture d'enquête.....	30
5-3-1 Procès-verbal des informations recueillies auprès du public.....	30
5-3-2 Mémoire en réponse de la SATA au procès-verbal.....	31
Chapitre 6 : Conclusion motivées du commissaire enquêteur	32

CHAPITRE 1 : OBJET ET MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par Arrêtés municipaux, Monsieur Philippe SAGE le maire de la commune de Oz en Oisans et Monsieur Jean-Yves NOYREY le maire de la commune de L'Alpe d'Huez ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN et des aménagements associés

En conséquence, Il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours du mercredi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025.

1-2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Identité des personnes responsables du projet

- La société SATA Group (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) représentée par son directeur général, Monsieur Fabrice BOUTET dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe- d'Huez est responsable technique du projet.
- Le maire de la commune d'Oz, représenté par Monsieur Philippe SAGE dont le siège administratif est situé 1 place de la mairie 38114 est responsable de l'enquête publique.
- Le maire de la commune d'Huez, représenté par Monsieur Jean-Yves NOYREY dont le siège administratif est situé 226 route de la Poste 38750 est responsable de l'enquête publique

Nom et missions du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur Georges GUERNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble (TAG) par la décision n°E25000038/38 en date du 27 février 2025.

Madame Stéphanie RETOURNAY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la décision n°E25000038/38 en date du 27 février 2025.

Les missions principales du commissaire enquêteur sont :

- De recevoir le public au cours des permanences, de le renseigner si besoin, et recueillir ses informations sur les registres d'enquête publique, ou par courrier postal adressé à la mairie de Huez et de Oz à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail.
- De rédiger le rapport d'enquête, et d'émettre un avis sur le projet.
- La décision, positive ou négative relative au projet est ensuite délivrée, par le préfet du département.

Les documents d'enquête mis à la disposition du public sont :

- Le dossiers DAE (dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'étude d'impact ;
- Les arrêtés municipaux des deux communes contenant des informations concernant le commissaire enquêteur (désignation, attestation sur l'honneur...) ainsi que les affichages en mairies et à proximité des installations du projet, la publicité dans la presse locale, les dates des permanences ;
- L'avis de l'autorité environnementale MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) datée du 28 mars 2025;
- Le mémoire en réponse produit par la SATA en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté du 04 avril 2025
- L'avis conforme favorable de la préfète de l'Isère daté du 28 mars 2025 ;
- L'avis modificatif de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) du 17 mars 2025 ;
- Le procès-verbal des observations et propositions transmises par le public sur le registre d'enquête et par voie électronique ;
- La réponse, par la SATA au procès-verbal émis par le commissaire
- Les 3 registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Le lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00 à la station d'Oz à l'Office du tourisme de la commune d'Oz
- Le mercredi 23 avril 2025 de 13 heures à 16 heures à la mairie de la commune d'Oz
- Le mercredi 30 avril 2025 de 9 heures à 12 heures à la mairie de la commune de l'Alpe d'Huez
- Le mercredi 14 mai 2025 de 13 heures à 16 heures à la mairie de la commune d'OZ

Les mesures d'affichage et de publication dans la presse locale

Quinze jours (28 mars 2025) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, les communes porteront à la connaissance du public, par les moyens appropriés d'affichage et notamment à la porte des mairies de Oz et de l'Alpe d'Huez et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Le constat d'affichage a été effectué par Maître Jean Michel Guignier Huissier de justice au Bourg d'Oisans. Les derniers constats ont été effectués les 9 et 14 avril 2025 et le dernier constat doit être effectué le 13 ou 14 mai 2025.

L'avis d'enquête publique sera, en outre, inséré par les soins des maires d'Oz de l'Alpe d'Huez, dans deux journaux en ligne, le DAUPHINE LIBERE et LES AFFICHES, diffusés dans le département de l'Isère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

La publication légale a été faite le 28 mars 2025

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête le 15 avril dans le Dauphiné et le 18 avril dans les affiches.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre aux maires des communes d'Oz et de Huez le dossier avec son rapport motivé.

CHAPITRE 2 : L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact a été établie au nom de la SATA par KARUM (Bureau d'études en environnement).

Dans l'optique de protéger l'environnement, l'étude d'impact (ou évaluation environnementale) a été mise en place en France en 1976 par la loi n°76-629 relative à la protection de la nature qui considère pour la première fois, les atteintes à l'environnement.

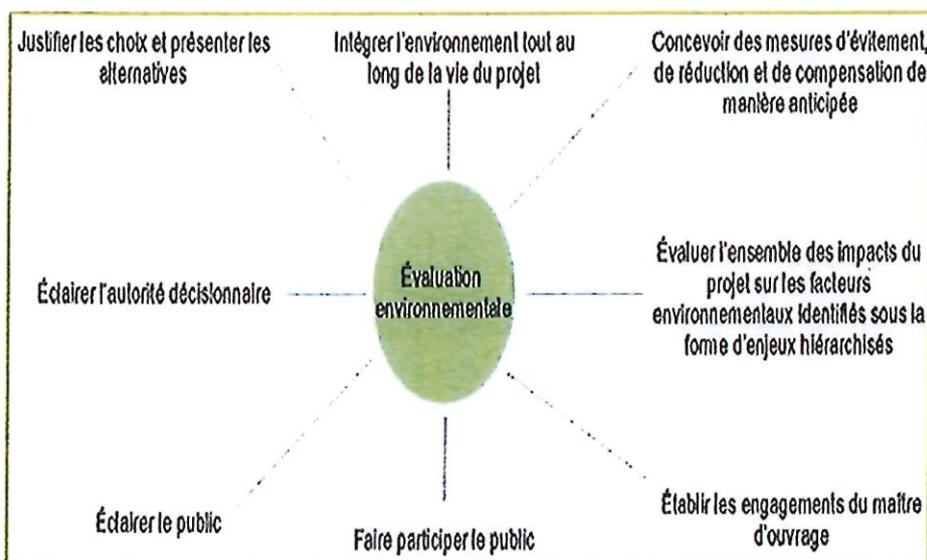
L'objectif de l'étude d'impact est de prendre en compte les préoccupations environnementales qui sont notamment : La biodiversité, le climat, la ressource en eau, le paysage, le patrimoine géologique, les risques naturels.

L'étude d'impact permet d'appliquer le principe de la prévention en étudiant les incidences d'un projet sur l'environnement pendant son élaboration. L'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) permet d'orienter le projet vers des solutions à moindre impact sur notre patrimoine.

Elle implique aussi, le principe de participation du public dans un objectif de transparence et d'information, afin de permettre une insertion optimale du projet au niveau social.

Le public et l'autorité environnementale rendent leur avis, avis sur lesquels l'autorité compétente se base pour délivrer l'autorisation du projet.

Les objectifs de l'étude d'impact sont résumés dans le schéma suivant



2-1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

La société SATA, gestionnaire du domaine skiable, est à l'initiative du projet

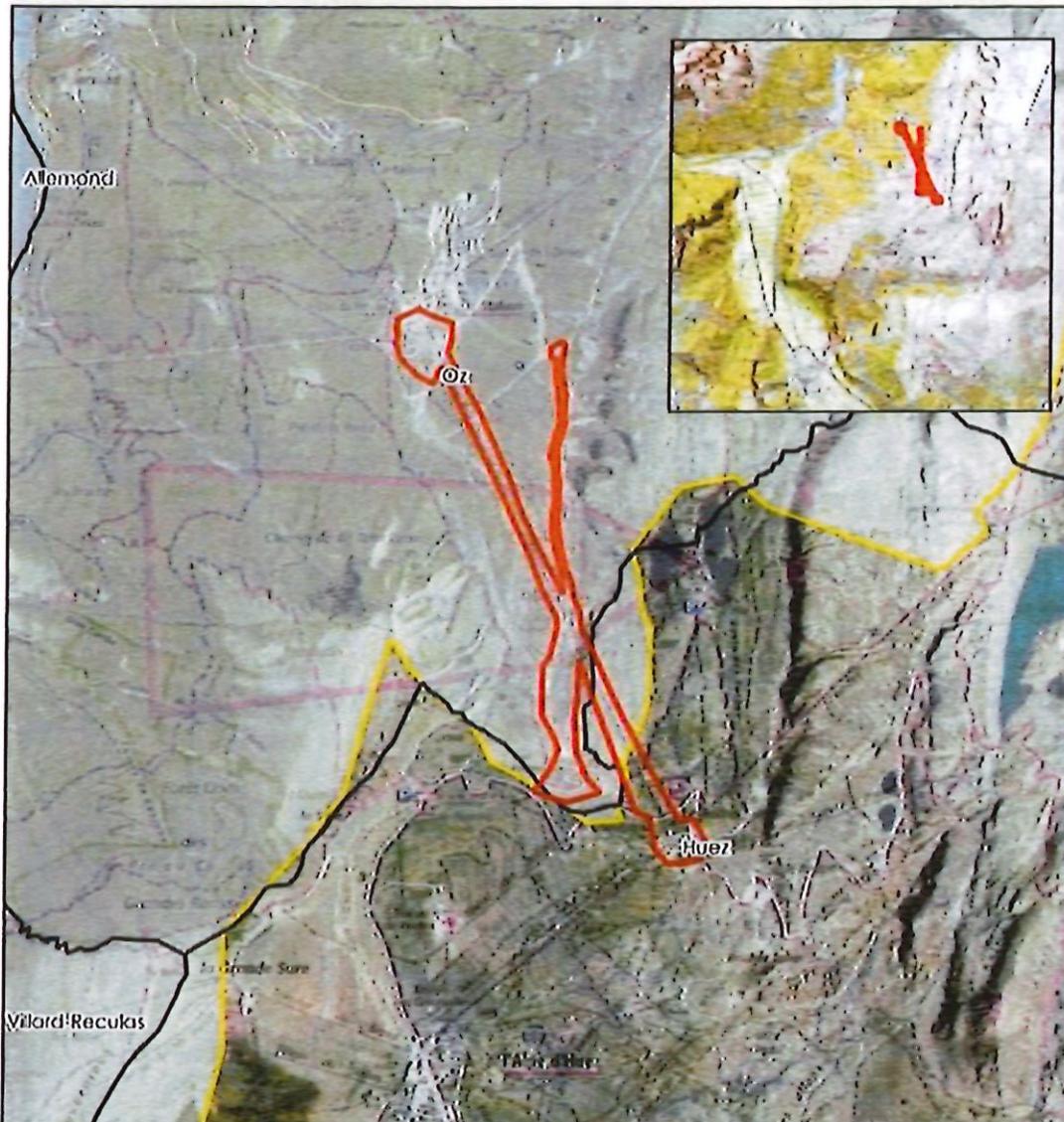
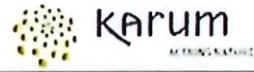
RAISON SOCIALE	SATA GROUP
ADRESSE DU SIEGE SOCIALE	131 rue du plc blanc 38750 L'Alpe d'Huez
SIRET	775 595 960 00128
NATURE DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE	Téléphériques et remontés mécaniques
DEPARTEMENT	Isère
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	Yann CARREL
QUALITE DU SIGNATAIRE	Directeur des opérations SATA Group
PERSONNE A CONTACTER	Thierry HUGUES
TELEPHONE	06 45 07 16 79

2-2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN se situe dans le domaine skiable de l'Alpe d'Huez, sur les communes d'Oz et d'Huez. Le grand domaine Alpe d'Huez s'étend au total sur 5 stations et 2 villages (Alpe d'Huez, Auris-en Oisans, Villard Reculas, Oz-en-Oisans, Vaujany, la Garde et le Freney) et évolue entre 1 140 m et 3 330 m d'altitude. Le projet est situé entre des altitudes de 1 340 m (G1 dans la station village d'Oz-en- Oisans) à 2 100 m (G4, secteur des jeux).

Le secteur concerné par le projet compte essentiellement des pistes rouges et bleues

SATA Alpe d'Huez - Remplacement de la TC de Poutan et aménagements associés
Localisation du projet



Légende

- Zone d'étude immédiate
- Périmètre de l'Observatoire environnemental de l'Alpe d'Huez
- Communes - mise à jour en continue

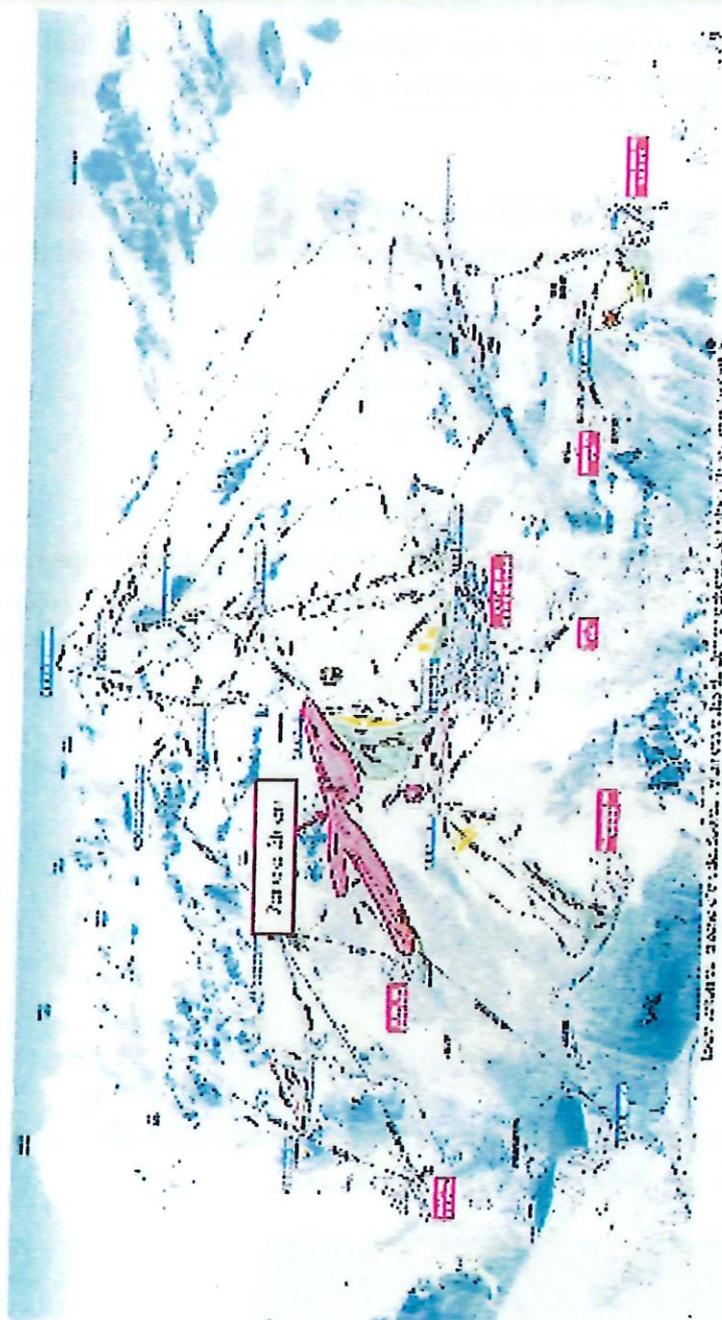
Échelle : 1:25000

0 500 m

Conception : KARUM n°2023022 / L.SEAUVE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO@IGN - (2022)
 et du SCAN25S - IGN - (2022)
 Source de données : KARUM (2024)
 Date : 23/12/2024

SATA Alpe d'Huez
 REMPLACEMENT TC POUTAN ET AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

La figure suivante présente le plan du domaine skiable de l'alpe d'Huez, annoté KARUM



2-3 DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la rénovation de son parc de matériel, SATA GROUP envisage de remplacer la télécabine de Poutran. L'installation existante de type télécabine équipée de véhicules 12 places à attaches découplables serait remplacée par une installation de type télécabine équipée de véhicules 10 places à attaches découplables.

L'installation à remplacer a été construite en 1987 (38 années de fonctionnement) ; cette installation comporte de nombreux composants obsolètes. Cette obsolescence entraîne des difficultés pour réaliser les tâches de maintenance réglementaire.

Cette installation sera composée de deux tronçons avec :

- Une gare intermédiaire à l'altitude 1880,00 mètres
- Une gare amont à l'altitude 2100 m.

La gare aval dans la station d'Oz, à 1 340 mètres :

EXISTANT : La station aval est intégrée dans un bâtiment et les quais d'embarquement et de débarquement sont situés à quatre mètres au-dessus du niveau d'arrivée des pistes et des accès au Front de Neige. La clientèle doit emprunter des escaliers pour accéder à l'embarquement, ce qui n'est pas compatible avec un parcours client aisé.



Vue avant-projet. Source : ATEAM Architectes

PROJET : la nouvelle station sera implantée à l'amont de la station existante. Le niveau d'embarquement de la nouvelle station se situera au sol.



Vue arrière-projet. Source : ATEAM Architectes

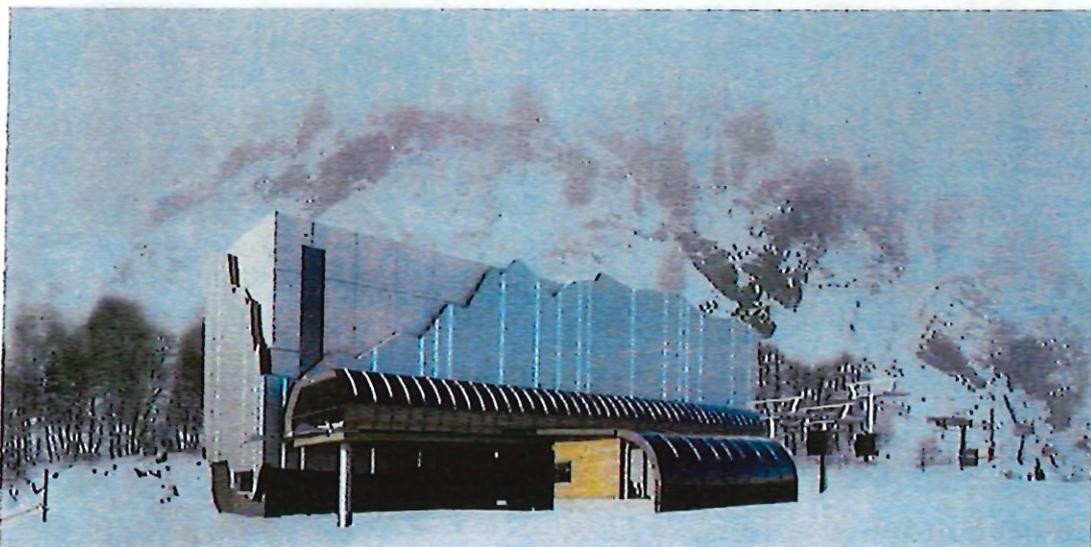
La gare intermédiaire dans la station d'Oz, à 1 880 mètres d'altitude

La station intermédiaire existante est composée des ensembles mécaniques et des quais pour l'embarquement et le débarquement des clients ainsi que d'un bâtiment connexe dans lequel on retrouve un atelier de maintenance et le garage des cabines. Comme la gare aval le niveau des quais se situe à plus 4,00 m par rapport à l'altitude de départ et d'arrivée des pistes



La nouvelle gare sera implantée au droit de la station existante. Le niveau d'embarquement de la nouvelle station se situera au sol.

Le bâtiment de garage sera conservé, sa fonction sera identique.



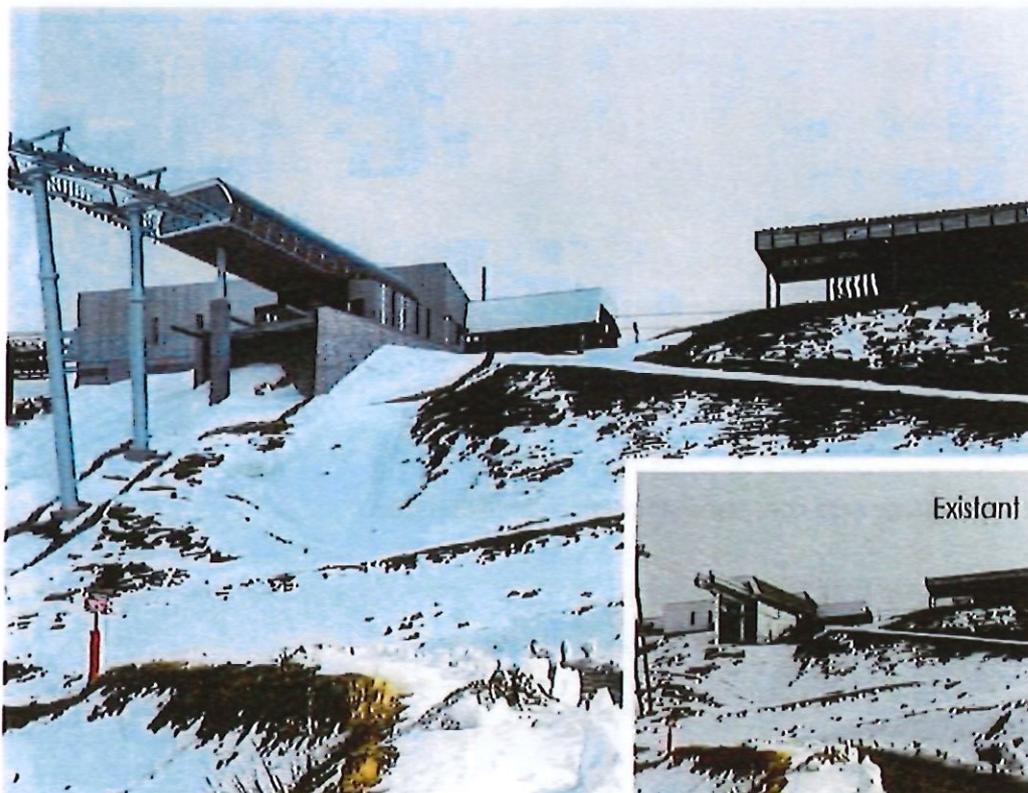
Vue après-projet. Source : ATEAM Architectes

La gare amont dans la station d'HUEZ, à 2100 mètres d'altitude

La station amont actuelle est construite en prolongement de la gare de la télécabine du Pic Blanc.

Dans le projet il est prévu de conserver cette position et de créer une communication directe entre les deux installations télécabine de Poutran et télécabine du Pic Blanc. Une partie du bâtiment actuel sera conservé pour porter les nouvelles structures des quais de la station.

L'axe de ligne de l'installation sera conservé. Le nombre de pylônes sera réduit de 29 à 21



Vue aérienne existant Source : ATEAM Architectes

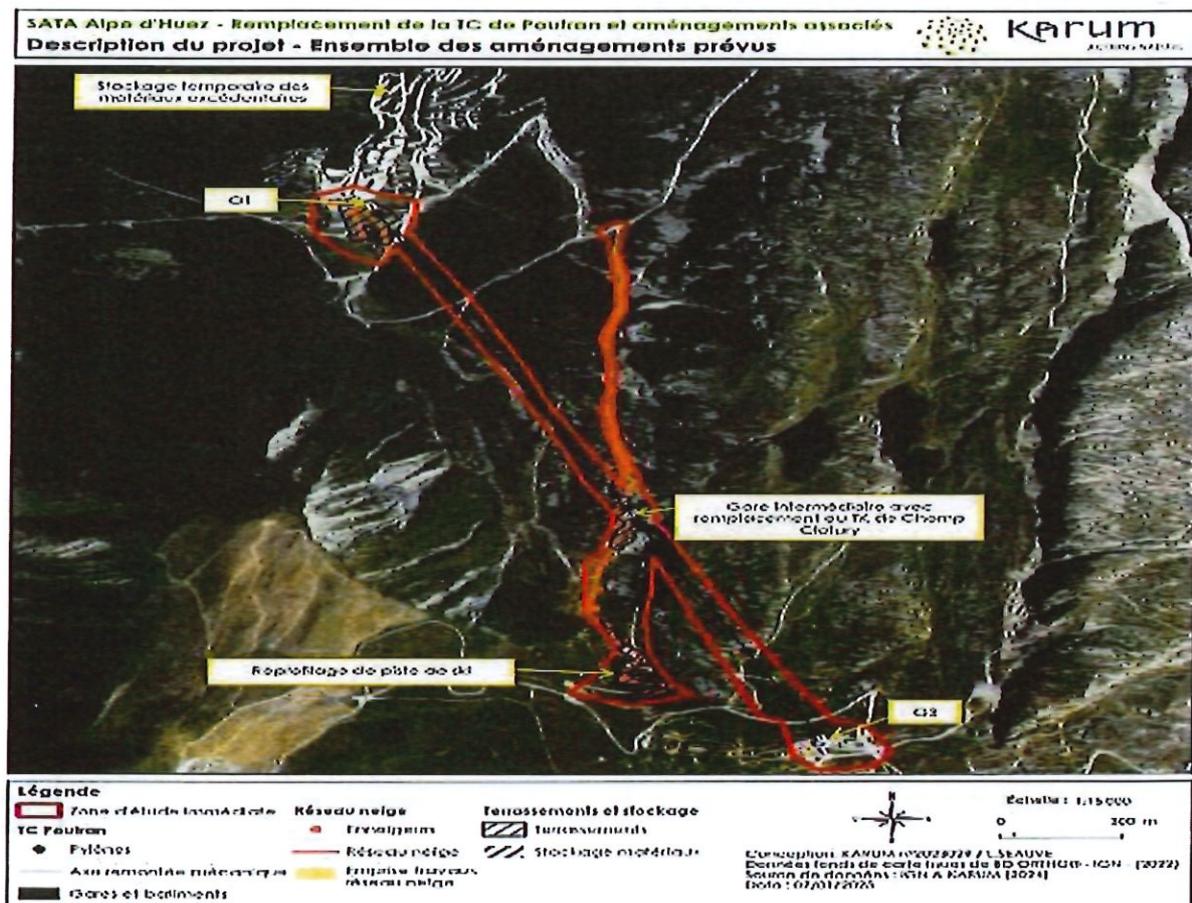
2-4 LES CARACTERISTIQUES DE LA NOUVELLE TELECABINE DE POUTRAN

	Installation projetée	
Type d'installation	Téléporté équipé de véhicules fermés de 10 place à attaches découplables	
Longueur horizontale en mètres	2595,74	
Dénivelée en mètres	755,90	
Débit définitif p/h (montée-descente)	2800-2800	
Nombre de véhicules fermés débit final	92	
Débit provisoire p/h (montée-descente)	2400-2400	
Nombre de véhicules fermés débit provisoire	79	
Vitesse m/s	Variable de 0 à 6,00 m/s	
Diamètre du câble mm	58	
Nombre de pylônes	21	
Position station motrice	Amont	
Position station tension	Aval	
Cas d'exploitation	Montée	Descente
	100 %	0 %
	0 %	0 %
	100 %	100 %
	0 %	100 %
Périodes d'exploitation	Hiver + Eté	

2-5 LES OBJECTIFS DU PROJET

- Le remplacement de la télécabine de POUTRAN vise à améliorer les opérations de maintenance réglementaire, devenues difficiles du fait de l'obsolescence de la remontée mécanique et de ses composants après 38 années de fonctionnement.
- Le remplacement du télésiège à enrouleurs a pour but de faciliter la remontée des skieurs débutants jusqu'à la gare intermédiaire de Poutran. Le profil de pente de ce télésiège sera retravaillé. Actuellement ce télésiège est compliqué à emprunter pour les débutants (pente raide et perches).
- Les accès des stations amont, intermédiaires et aval ont pour but d'être facilités, en soustrayant la contrainte des escaliers pour les usagers.
- L'extension du réseau neige vise à l'enneigement sur le front de neige d'Oz ainsi que sur la piste de Champ Clotury et dans son prolongement.
- Les terrassements concernent essentiellement des reprises pour l'implantation des gares et la requalification des pistes de ski existantes. La reprise de la piste du Boulevard des lutins vise à faciliter l'accès à cette piste bleue et à réduire l'accidentologie au niveau du croisement actuel avec la piste rouge de Poutran

2-6 LES AMENAGEMENTS PREVUS



2-7 : INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN PLACE DES MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALES (MESURES ERC: EVITER-REDUIRE- COMPENSER) ET MESURES DE SUIVI

Dans la conception et la mise en œuvre des projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Les tableaux suivants présentent le raisonnement qui a conduit à la définition des mesures ERC préconisées

| IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Impact	Phase travaux	Phase exploitation	Phase fermeture	Mesures d'atténuation	MSI - Suivi environnemental des travaux
Air	<p>Phase travaux</p> <p>Entraine des poussières, émissions de chlorure, amies dans l'espace et dans le temps, pas de dégradation significative de la qualité de l'air</p> <p>Phase exploitation</p> <p>Le projet n'est pas de nature à entrainer des nuisances sonores ou fonctionnelles. Aucune incidence attendue.</p> <p>Phase travaux</p> <p>Emissions d'environ 125% pour un 0,2% de fait des matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux de terrassement.</p> <p>Phase exploitation</p> <p>Emissions d'environ 20% de fait du fonctionnement de la "C" et de la documentation présente de la fréquentation du domaine skiable sous forme de fréquentation du projet.</p>	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE	MES. Limitations des nuisances pour l'environnement et la population	NEGLIGEABLE
Climat	<p>Phase travaux</p> <p>Aucun élément du projet envisagé n'est susceptible de remettre en cause les équilibres dynamiques locaux. Phase exploitation</p> <p>Les cabanes ont pour but de remplacer les cabanes existantes. Un certain espace est entaillé par destruction d'individus par percution.</p>	MOYEN	NEGLIGEABLE		MOYEN
Biodiversité					
Torne écologique	<p>Phase travaux</p> <p>Aucun élément du projet envisagé n'est susceptible de remettre en cause les équilibres dynamiques locaux. Phase exploitation</p> <p>Les cabanes ont pour but de remplacer les cabanes existantes. Un certain espace est entaillé par destruction d'individus par percution.</p>	MOYEN	NEGLIGEABLE	MES. Mesures de la bonne visibilité des cabanes pour limiter les risques de percution pour les oiseaux	NEGLIGEABLE
	Nature 2000	<p>Projet situé en dehors et à distance de sites Natura 2000. Aucune incidence attendue.</p> <p>Projet situé en dehors de la ZNIEFF de type II n°23000725.</p> <p>Le projet impacte environ 0,02% de la ZNIEFF de type II.</p> <p>Le projet n'entraîne pas de travaux d'implantation de poteaux, de terrassement de piste ni d'entretien de réseau neige sur les zones Natura 2000 de type I. Aucune incidence attendue.</p>	NEGLIGEABLE	Risque limité de percution de l'oiseau par les poteaux. Attention particulière pour les zones Natura 2000. Attention particulière pour les zones Natura 2000 de type I.	NEGLIGEABLE
Zonages nature		NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE

	Phase travaux Risque de destruction d'individus ou de niches, bas altitudes	MOYEN	MCI1 - Evitement des individus et habitats d'espèces protégées et/ou à enjeux sensibles sur le domaine d'habitat. Phase de conception	MCI2 - Adaptation au calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune MCI3 - Passage d'un écologue avant le démarrage des travaux	Evitement en pins de 2 500 m ² d'habitats sensibles Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction Vérification de l'absence d'habitats et le démantèlement des infrastructures	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux	
Champs-Vaux	Phase travaux Déplacement des individus des individus bas altitudes opérations	MOYEN	-	MCI2 - Adaptation au calendrier des travaux aux périodes sensibles pour l'environnement et la population MCI3 - Maintien de la bonne visibilité des chantiers pour les marcheurs, pour éviter de piétocher pour et éviter	Késistance négociable sur supplémentaire des milieux utilisés	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux	
	Phase travaux Absence d'habitat de reproduction Milieux ouverts, impactés potentiellement utilisables secteur de chasse mais présentant peu d'intérêt alimentaire	NEGLIGEABLE	-	-	Mise en place de travaux permettant une bonne visibilité des chantiers pour les marcheurs et éviter de piétocher Absence d'habitat de reproduction impactés Milieux ouverts, impactés potentiellement utilisables secteur de chasse mais présentant peu de intérêt alimentaire	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux	
	Phase travaux Déplacement sonore et vibratoire des individus bas altitudes opérations	MOYEN	-	MCI2 - Adablation au calendrier des travaux aux périodes sensibles pour l'environnement et la population MCI3 - Limitation des nuisances pour l'environnement et la population	Késistance négociable sur supplémentaire des milieux utilisés	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux	
	Phase travaux Impact de 400 m ² de milieu forestier utilisable par l'écureuil roux, dont 3 m ² de manille Destruction d'habitats de 4.500 m ² de milieux utilisés par le lièvre variable, dont 50 m ² de manille permanente	FAIBLE	-	MCI1 - Evitement des individus et habitats d'espèces protégées et/ou à enjeux sensibles sur le domaine d'habitat. Phase de conception	MCI2 - Neutralisation des surfaces sensibles et traitement	Evitement de pins de 3 500 m ² d'habitats potentiellement sensibles ou lièvre Revégénération des secteurs sensibles afin de les rendre rapidement employables pour le lièvre variable	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux
	Phase travaux Risque de destruction d'individus ou de niches bas altitudes opérations	MOYEN	MCI1 - Evitement des individus et habitats d'espèces protégées et/ou à enjeux sensibles sur le domaine d'habitat. Phase de conception	MCI2 - Adaptation au calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune MCI3 - Limitation des nuisances pour l'environnement et la population	Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction et limitation des déplacements sonores	Incidence négociable sur le milieu forestier Evitement de pins de 3 500 m ² d'habitats potentiellement sensibles ou lièvre Revégénération des secteurs sensibles afin de les rendre rapidement employables pour le lièvre variable	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux
Phase travaux Déplacement sonore et vibratoire des individus bas altitudes opérations Absence de dégradation supplémentaire des milieux utilisés	NEGLIGEABLE	-	-	-	Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction et limitation des déplacements sonores Absence de dégradation supplémentaire des milieux utilisés	NEGLIGEABLE	MCI1 - Suivi environnemental des travaux	

DATA 10/10/12
KESKUNAN ETI MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX - FRET - Evolution des milieux - Travail de terrain - 2012-2013

Population et santé humaine									
Zones habitées et villages sensibles	Projet non concerné par du voisinage sensible : aucune incidence attendue. Phase travaux : aucun impact particulier du flux de camions de transport de matériaux sur les habitants environnants. Phase exploitation : aucune incidence attendue. Phase travaux : potentiel d'augmentation de la localité des bruits, impacts et vibrations. Phase exploitation : aucune incidence attendue. Projet non concerné par des activités forestières : aucune incidence attendue.	FAIBLE	-	ME14- Limitations des nuisances pour l'environnement et la production agricole et pastorale au sein de la zone de chantier.	-	ME14- Subi environnemental des travaux.			
Agriculture	Potentialité d'augmentation de la localité des bruits, impacts et vibrations. Phase exploitation : aucune incidence attendue. Projet non concerné par des activités forestières : aucune incidence attendue.	FAIBLE	-	ME14- Concentration avec l'exploitation agricole et pastorale au sein de la zone de chantier.	-	ME14- Subi environnemental des travaux.			
Forêt	AUCUN PROJET CONCERNÉ EN PHASE TRAVAUX. Amélioration du confort et de la sécurité des usagers en phase de fonctionnement.	NUL	-	-	-	-			
Activités touristiques	Phase travaux : perturbation des déplacements touristiques et locaux pour la sécurité publique. Phase exploitation : aucune incidence attendue.	POSITIF	-	-	-	POSITIF			
Activités estivales	Projet non concerné par des activités estivales. Phase exploitation : aucune incidence attendue.	MOYEN	ME14- Niveau de sécurité des zones de chantier.	ME14- Limitations des nuisances pour l'environnement et la production agricole et pastorale au sein de la zone de chantier.	-	POSITIF			
Industrie et artisanat	Les infrastructures et réseaux sont protégés et la zone de projet est protégée par des mesures de sécurité. Phase exploitation : aucune incidence attendue.	NUL	-	-	-	NUL			
Bien matériels	Les infrastructures et réseaux sont protégés et la zone de projet est protégée par des mesures de sécurité. Phase exploitation : aucune incidence attendue.	NEGOCIABLE	-	-	-	NEGOCIABLE			
Santé humaine	En phase de chantier et en phase d'exploitation : aucune nuisance susceptible d'affecter l'ajustement à la santé humaine. Projet bénéfique sur la santé humaine en phase d'exploitation.	NEGOCIABLE	-	-	-	NEGOCIABLE	Non significatives		
		POSITIF	-	-	-	POSITIF	incertains résultats positive ou négative des bénéfices qu'apporte le projet sur la santé humaine en phase d'exploitation.		

SA 14 - 10/2012
Bilan de l'ETI - Profil de l'impact sur la santé humaine

2-8 SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET LEUR COÛT

MESURES ET MODALITÉS DE SUIVI	COÛT ESTIMATIF (€)
Mesures d'évitement (ME)	
ME1- Évitements des individus et habitats d'espèces protégées et/ou à enjeu identifiés sur le domaine skiable dès la phase de conception	Coût travaux
ME2- Mise en défens des zones sujettes à incidences potentielles	4 000 €
ME3- Mise en sécurité des zones de chantier	Coût travaux
ME4- Arrachage et élimination de la Renouée du Japon	Coût travaux
ME5- Inventaires complémentaires	750 €
Mesure de réduction (MR)	
MR1- Intégration architecturale pour les bâtiments, équipements et matériels, choix des matériaux et couleurs	Coût travaux
MR2- Insertion paysagère et topographique des massifs des pylônes et des regards des enneigeurs	Coût travaux
MR3- Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel	Coût travaux
MR4- Étrépage des surfaces remaniées à enjeu écologique	6 400 €
MR5- Revégétalisation des surfaces remaniées et terrassements	101 300 €
MR6- Intégration des enneigeurs en saison estivale	Coût travaux
MR7- Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Coût travaux
MR8- Recommandations pour la prévention des boues, matières en suspension et pollutions des milieux aquatiques et des captages d'eau potable	Coût travaux
MR9- Information et prise en charge d'éventuels incidents sur les captages d'eau potable	Coût travaux
MR10- Prévention du risque de reproduction de l'Apollon sur les emprises de la gare intermédiaire	1 500 €
MR11- Nettoyage et désinfection des engins de chantier avant leur entrée dans la zone des travaux	1 500 €
MR12- Conservation des sources et des écoulements	Coût travaux
MR13- Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	Coût travaux
MR14- Maintien de la bonne visibilité des câbles de remontées mécaniques pour limiter les risques de percution pour les oiseaux	17 000 €
MR15- Passage d'un écologue avant le démarrage des travaux	750 €
MR16- Limitations des nuisances pour l'environnement et la population	Coût travaux
MR17- Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier	Coût travaux
MR18- Concertation avec l'exploitant agricole et gestion pastorale du site après travaux	Coût travaux
Mesures de compensation (MC)	
MC1- Renaturation de la Tourbière de Chavannus	Coût travaux
Mesure d'accompagnement (MA)	
MA1- Protection de la Tourbière de Chavannus	A définir avec le MOA
Mesures de suivi (MS)	
MS1- Suivi environnemental des travaux	23 750 €
MS2- Suivi de l'efficacité des mesures d'étrépage et de revégétalisation	15 500 €
MS3- Suivi des écoulements et de l'alimentation en eau des zones humides	7 000 €
MS4- Suivi des travaux de renaturation de la tourbière de Chavannus	
Coût total des mesures	177 950 €
Part relative par rapport au coût du projet	0,6%

Coût du projet 30 Millions d'euros

2-9 LES EFFETS CUMULES

Le projet de télécabine de Poutran et les aménagements associés ne présentent pas d'effets cumulés avec d'autres projets approuvés ou existants, concernant les ressources naturelles et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Il est à noter que les impacts tiennent essentiellement place en phase travaux de chacun des projets, et sont localisés dans le temps et dans l'espace. A terme, les surfaces impactées restent très réduites, notamment au regard de l'immensité de la znieff de 31 889 hectares.

Znieff ; 31889 hectares = 318890000 m²

Phase travaux du projet = Commune d'huez (685 058 m²) + commune de Oz (741 766m²) soit un total de 1 426824 m²

Rapport 4,47 10⁻³ soit 0,45 pour 1000

2-10 LA PRESERVATION ET LA REABILITATION DU MILIEU NATUREL

Les travaux de construction de la télécabine de POUTRAN s'accompagnent de Terrassements

- Sur la zone de départ-Gare G1- et le front de neige
- Sur la zone intermédiaire – Gare G2 G3

L'aménagement projet comprend :

En gare aval un terrassement de la zone de départ sera effectué dans le cadre de l'aménagement afin d'intégrer la nouvelle Gare et le raccordement des pistes existantes et la zone du Front de Neige.

En gare Intermédiaire un terrassement de la zone sera effectué dans le cadre de l'aménagement afin d'intégrer la nouvelle Gare et le raccordement des pistes existantes.

Pour les travaux de terrassement envisagés, les mesures suivantes seront prises :

- décapage de la terre végétale présente sur la zone de stockage
- terrassement en masse en prenant soin de ne pas endommager les zones contiguës au chantier et non touchées par les aménagements.

A la fin des travaux de terrassement :

- restauration des drainages de surface
- réalisation de cunettes pour canaliser et/ou recueillir les eaux de ruissellement
- régalage de la terre végétale sur les zones touchées par les travaux
- engazonnement mécanique des surfaces terrassées

En ligne :

Les travaux se limiteront à la réalisation des massifs de fondations des pylônes. Il ne sera pas créer de pistes d'accès aux ouvrages, l'entrepreneur aura recours à l'utilisation de l'hélicoptère pour les opérations de bétonnage et de levage de la ligne.

La réalisation de la télécabine de Poutran sera couplée avec :

- Le démontage de la cabine actuelle du même nom. Les massifs de fondations de la télécabine seront détruits et recouverts, les tiges d'ancrages seront coupées
- La modification du télésiège de Champ CLOTURY

2-11 ECHEANCIER DES TRAVAUX

	MOIS														
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
DEPOT DAET	•														
INSTRUCTION															
INSTRUCTION TECHNIQUE															
AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE			•												
ENQUETE PUBLIQUE															
RAPPORT CE															
ETUDES GENERALES															
Autorisation d'Exécution des Travaux						•									
Démolition gares et démontage ligne															
TERRASSEMENTS GARE-AVAL et GARE INTERMEDIAIRE															
GENIE CIVIL															
LIVRAISON DU MATERIEL															
MONTAGE DU MATERIEL															
DEPOT DAME										X					
REGLAGES DE L'APPAREIL															
RODAGE															
PIE-ESSAIS															
RECEPTION DES TRAVAUX															

CNA Métrise d'œuvre - HUE_23/02/1

CHAPITRE 3 : AVIS DELIBERE, LE 28 MARS 2025, DE LA MRAe (MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE) SUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE POUTRAN, PISTES ET REMPLACEMENT DE TELECABINE PAR SATA GROUP SUR LES COMMUNES D'OZ-EN-OISANS ET HUEZ (38)

3-1 PRELIMINAIRE

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, L'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le mettra à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête public prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

3-2 SYNTHÈSE DE L'AVIS DELIBERE DE LA MRAe SUR L'ETUDE D'IMPACT SATA

La SATA prévoit, dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de l'Alpe d'Huez de remplacer la télécabine de Poutran et d'étendre les réseaux de neige de culture sur Poutran/Champ Clotury, depuis la station d'Oz à 1340 m d'altitude jusqu'à la gare amont à 2 100 m d'altitude sur les communes de Oz-en-Oisans et Huez.

Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux environnement du territoire et du projet sont :

- La biodiversité
- Le climat, dont la vulnérabilité au changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre
- La ressource en eau,
- Le paysage,
- Le patrimoine géologique,
- Les risques nature

L'autorité environnementale recommande principalement de :

- Présenter l'ensemble des opérations de développement, pour toutes les activités projetées, toutes saisons confondues et de réaliser une évaluation environnementale sur le périmètre de ce projet d'ensemble ; tirer les conséquences de la vulnérabilité au changement climatique du domaine skiable de l'Alpe d'Huez dès 2050 ;
- Préciser l'origine de la ressource en eau disponible pour les extensions du réseau de neige de culture prévues dans le contexte du changement climatique ; s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sécurisation de l'eau potable, de prévention de pollution des captages d'eau potable et de prise en charge d'éventuels incidents sur les captages d'eau potable ; conclure sur la disponibilité en eau pour le domaine skiable ;
- Présenter les résultats des suivis témoignant de l'absence de perte nette de biodiversité des opérations antérieures ; réaliser des inventaires complémentaires de la biodiversité ; évaluer l'impact sur la biodiversité de l'amélioration de l'accessibilité estivale au domaine et de prendre les mesures adéquates afférentes ; évaluer les impacts sur les espèces protégées ; proposer une mesure compensatoire complémentaire du fait des impacts résiduels sur les milieux ouverts favorables aux oiseaux, aux papillons et aux reptiles ; mettre en place un plan de gestion de la tourbière de Chavannus ; approfondir les impacts sur les milieux aquatiques, les zones humides et les espèces associées ; renforcer le dispositif de suivi pour les espèces protégées et les mesures compensatoires
- Intégrer des mesures permettant de réduire, puis de compenser les émissions de gaz à effet de serre générées et intégrer les émissions cumulées des autres opérations du projet d'ensemble au calcul des émissions à compenser ;
- Réaliser l'analyse de la stabilité des terrassements et adapter l'étude d'impact en conséquence ; évaluer l'aléa avalanche et de celui de « chute de blocs » pour le secteur G2, apporter l'assurance de l'efficacité du merlon existant et prendre les mesures pour éviter toute augmentation des risques.

3-3 NOTE EN REPONSE DE SATA GROUP A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAe n° 2025-ARA-AP-12828 du 28 mars 2025

Les recommandations de l'Autorité Environnementale, au nombre de 26 sont présentées dans l'avis détaillé.

La note en réponse de SATA Group a l'avis délibéré de la MRAe n° 2025-ARA-AP-1828 du 28 mars 2025 est jointe en annexe du présent document.

**CHAPITRE 4 : AVIS CONFORME FAVORABLE DE LA PREFETE DE L'ISERE
PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXECUTER DES TRAVAUX (AET) – TELECABINE
A PINCES DEBRAYABLES « POUTRAN » COMMUNE D'OZ-EN-OISANS.**

Les efforts de SATA Group pour répondre aux exigences de l'Autorité Environnementale sont soutenus par des mesures rigoureuses et des évaluations complètes. Ces démarches illustrent l'engagement de l'entreprise à minimiser l'impact environnemental de ses projets tout en assurant la sécurité et la qualité des installations. De plus, la note en réponse souligne l'importance d'une collaboration continue avec les autorités pour garantir une mise en œuvre réussie et durable des projets de développement.

Cet avis est émis en application de l'article L 472-4 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme

ARTICLE 1 :

Il est émis un avis conforme favorable, à l'autorisation d'exécuter des travaux de la télécabine de « Poutran » sur la commune d'Oz-en-Oisans et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 2 739, 77	Dénivelée : 755,90 m
Débit provisoire montée : 2400 p/h Débit provisoire descente : 2 400 p/h Débit définitif montée : 2 700 p/t Débit définitif descente : 2700 00 p/h Débit « été » montée : 1550 p/h Débit « été » descente : 1550 p/h Exploitation Montée : 100% Exploitation descente : 100% Conditions d'exploitation simultanée : 100 % montée Et 100 % descente	Vitesse : 6,00 m/s
Catégorie : Télécabine monocâble avec cabines à attaches débrayables (TCD)	Capacité des véhicules : Cabines de 10 places

ARTICLE 2 :

Le présent avis est complété par les prescriptions et remarques suivantes :

1. Prescriptions associées à l'avis :

- **Cohérence entre conception et réalisation :**
Pour cette installation, il est envisagé l'établissement d'un plan d'assurance de la qualité portant, à la fois, sur sa conception et sa réalisation (PAQI)
- **Hauteur de survol en sortie de gares :**
Afin d'interdire l'accès au public, un dispositif adéquat sera mis en place jusqu'à 72 mètres après la sortie de gare aval (entre P2 et P3) et jusqu'à 30 mètres après la sortie de la gare intermédiaire (entre P3 et P4) afin de garantir une hauteur minimale sur neige de 2.5 mètres.
- **Croisement avec la TCD « Eau d'Olle Express » :**
La TCD « Eau d'Olle Express » survolant la gare aval de la TCD « Poutran », une analyse de sécurité devra être produite en vue de déterminer les conséquences d'un déraillement de la TCD.
- **Note de calcul pour l'ensemble des débits :**
La DAET ne prend en compte que le débit définitif de l'appareil. Les notes de calcul au débit provisoire de et au débit « été » devront être produites.
- **Exploitation nocturne :**
Dans l'hypothèse où l'installation serait exploitée de nuit, les recommandations exposées au chapitre A.2.3 du guide devront être produites.
- **Sécurité incendie :**
Une analyse du risque incendie devra être produite conformément à l'article A3-7.7 du guide STRMTG « RM2 » (version 3 du 12/07/2023) pour préciser l'identification et le classement des différents locaux ainsi que les dispositions prévues pour l'équipement des locaux en fonction de leur classement. Cette analyse devra définir la classification du risque ainsi que les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre, elle devra être transmise au STRMTG avant le 30 juin 2025.
- **Exploitation sans agents :**
Dans l'hypothèse où l'installation serait exploitée sans agent, il conviendra de définir les configurations de ce mode d'exploitation ainsi que les modalités associées. Un dossier spécifique sera à transmettre au STRMTG avant le 30 juin 2025

- **Risques naturels :**

L'exploitant et le maître d'ouvrage devront prendre en considération les préconisations sur la conception de l'appareil, établies dans les rapports d'étude du cabinet SAGE vis-à-vis des risques naturels et du rapport d'études TORAVAL pour l'exposition aux risques d'avalanche. Par ailleurs ces études nécessitent des compléments pour détailler les protections à mettre en place pour les phénomènes ci-après.

- Pour le risque avalanches, le rapport d'étude TORAVAL sera complété et transmis à la DDT service sécurité et risques pour le 30 juin 2025 afin d'établir les préconisations de protections des deux gares, aval et intermédiaire, notamment dans le scénario d'avalanches naturelles, sans fonctionnement PIDA, d'occurrence centennale.
- Pour le risque de chutes de blocs, l'étude trajectographique au niveau de la gare intermédiaire G2 et des pylônes de sortie de gare mentionnée en conclusion du rapport sera produite pour le 30 juin 2025 et transmise à la DDT service sécurité et risques.

2. Remarques particulières :

Notes de calcul et profil en long :

Préalablement au démarrage des travaux et à titre informatif, le Maître d'Ouvrage transmettra au service de contrôle la note de calculs ainsi que le profil en long du constructeur correspondants à l'ouvrage qui sera construit.

Planning :

Le planning de l'opération prévoit une réception en présence du STRMTG fin novembre 2025. Sans préjuger des délais nécessaires à l'obtention de l'AME suite aux essais de réception de l'appareil et afin de garantir cette planification, le STRMTG rappelle que, pour ce dossier, le délai incompressible de traitement par le BSE et la DDT est au mieux de **8 jours ouvrés à partir de la fin des essais de réception et de la réception du dossier complet (la plus tardive des deux dates).**

CHAPITRE 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU TC DE POUTRAN

5-1 LES REUNIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVEC LES AUTORITES DU PROJET

5-1-1 REUNION DE LANCEMENT DE L'ENQUETE DU 10 MARS 2025

Etalent présents :

Mr SAGE Philippe : Maire de OZ en Oisans

Mr AVANTURIER Christophe : Directeur Général des Services de la commune d'Oz

Mr VILLARET Claude : 1^{er} adjoint du maire d'Oz

Mr RICHARD Edouard : 2^{ème} adjoint du maire d'OZ

Mme VAN EGMOND Patricia : 3^{ème} adjointe du maire d'Oz

Mr NOYREY Jean-Yves : Maire de Huez

MR CANIVEZ Antoine : Directeur Général des Services de la commune d'Huez

Mr GREMY Nicolas : Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Mr BOUTET Fabrice : Directeur Général SATA Group

Mr CARREL Yann : Directeur des Opération SATA Group

Mr HUGUES Thierry : Directeur des projet SATA Group

Mr MELLET Jean-Michel : Assistant au maître de l'ouvrage SATA group

Mr GUERNET Georges : Commissaire enquêteur titulaire

Constats du Commissaire enquêteur à l'issue de cette réunion ;

- **Le compte rendu de la réunion a été réalisé par Monsieur AVANTURIER. Il sera mis à la disposition du public.**
- **J'ai visité, ce jour, les installations du TC de POUTRAN actuelles pendant 3 heures, avec Messieurs MELLET Jean-Michel, AVANTURIER Christophe, RICHARD Edouard, et HUGUES Thierry**

5-1-2 LES RENCONTRES DU MERCREDI 26 MARS 2025

Objet : Vérifier que les dossiers qui seront mis à la disposition du public des la première permanence seront disponibles et que les prestations proposées seront bien conformes à la législation en vigueur pour l'enquête en cours

J'ai rencontré et fait le point avec :

- Mr GREMY Nicolas (Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire) et Mme CARIOT Arielle (urbanisme) à la mairie de Huez de 11 heures à 12 heures
- Mr HUGUES Thierry (Directeur des Projets SATA Group) à la SATA d'Huez de 14 heures à 15 heures
- Mr AVANTURIER Christophe (Directeur Général des Services à la mairie de Oz) de 15h30 à 17 heures

[Avis du commissaire enquêteur : La disponibilité des documents sera assurée dès la première permanence](#)

5-1-3 REMODELAGE DES PISTES DE SKI, LIEES AU NOUVEAU TELECABINE DE POUTRAN

3 reprises de pistes sont prévues dans le projet :

- 1- La reprise du front de neige, au niveau de la G1 de la TC de Poutrán et des pistes associées sur environ 1,7 hectare ;
- 2- La reprise au niveau de G2 de la TC de Poutrán et de la piste associée (LUTINS/ Champ Clotury) sur environ 1 hectare ;
- 3- La reprise des virages de la piste du Boulevard des Lutins sur environ 1,6 hectares

La visite des lieux, en voiture, placée sous la responsabilité de Messieurs HUGUES Thierry et MELLET Jean-Michel s'est tenue de 10 heures à 12 heures le 23 avril 2025.

5-2 LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

- En mairie de Oz et HUEZ ont été déposés et mis à disposition du public les registres d'enquête publique.
- Lors des permanences, des salles ont été mises à la disposition du commissaire enquêteur et du public.
- 4 permanences se sont tenues (3 sur la commune de OZ et 1 sur la commune de HUEZ)

5-3 LES OPERATIONS EFFECTUES APRES LA CLÔTURE D'ENQUETE

- A l'expiration du délai de l'enquête publique du 14 mai 2025, les registres d'enquête ont été clos et signés par mes soins à partir de 16 heures.

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Considérant que par les arrêtés municipaux N° 15-2025 du 19 mars 2025 et N° 241 du 21 mars 2025, Messieurs les Maires des communes de OZ en Oisans (Monsieur Philippe SAGE) et d'HUEZ (Monsieur Jean-Yves NOYREY) ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN et des aménagements associés sur les communes de OZ en OISANS et d'HUEZ, porté par SATA group.

Le projet concerne :

- Le remplacement de la télécabine de Poutran
- L'extension du réseau neige existant par enfouissement
- Le remodelage des pistes de ski
- La modernisation du téléski de Champ Clotury

En conséquence, il a été procédé à une enquête publique, d'une durée de 31 jours, du lundi 14 avril 2025 à 9 heures au mercredi 14 mai 2025 à 17 heures.

2- Considérant que les documents soumis à l'enquête sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ils comprennent :

- Les dossiers de DAET (Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'étude d'impact
- Les arrêtés municipaux des communes d'Oz-en-Oisans et HUEZ contenant des informations concernant le commissaire enquêteur (désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, attestation sur l'honneur de ne pas avoir d'intérêt au projet) ainsi que les affichages en mairies et à proximité des installations du projet, les dates des permanences, publicité dans la presse locale.
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le remplacement de la télécabine de Poutran et les aménagements associés en date du 28 mars 2025
- La note en réponse de la SATA à l'avis délibéré de la MRAe, en date du 4 avril 2025,
- L'avis conforme favorable de la Préfète de l'Isère préalable à l'Autorisation d'Exécuter les travaux du Télécabine de Poutran avec les recommandations du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG) en date du 28 mars 2025

- La décision n° E25000038/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 février 2025 désignant Monsieur Georges GUERNET en tant que commissaire enquêteur et Madame Stéphanie RETOURNAY en tant que suppléant.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique signé par Messieurs les Maires des deux communes
- L'insertion de l'avis d'enquête publique dans la presse locale : Terre dauphinoise et Dauphiné libéré.
- L'avis modificatif de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 17 mars 2025

A l'expiration de l'enquête, les 3 registres d'enquête ont été signés par les soins du commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre aux maires des communes d'Oz et de HUEZ son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Avis du commissaire enquêteur : Ces documents sont bien documentés mais difficiles à synthétiser dans un rapport que je souhaite autosuffisant.

Ces documents permettront cependant à un public motivé et disponible de se faire une bonne idée de la sensibilité de la zone d'étude et de l'importance des aménagements envisagés.

3- Considérant que l'affichage et la publicité dans la presse locale sont en conformité avec la réglementation en vigueur

En effet :

- Des affiches annonçant l'enquête publique, ont été apposées, par les soins des maires des communes de Oz-en-Oisans et de Huez :
 - Aux portes des mairies
 - Aux points d'affichages des communes
 - Aux lieux de départ et d'arrivée de la prochaine télécabine de Poutran

Le constat d'affichage à été effectué par Maître Jean Michel Guignier Huissier de justice au Bourg d'Oisans, sur l'ensemble des points d'affichage des stations. Les constats ont été effectués les 9 et 14 avril et le dernier constat doit être effectué le 13 ou le 14 mai.

- L'avis d'enquête publique a été, en outre, inséré par les soins des maires, dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur : Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre de prendre connaissance des projets et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant par l'information et la publicité apportées la possibilité d'expression des citoyens sur ces projets

4- Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact établie au nom de la SATA Group par KARUM et que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis le 28 mars 2025

En effet, la SATA prévoit, dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de l'alpe d'Huez qui s'étend entre 1 135 m et 3 330 m d'altitude ;

- De remplacer la télécabine de Poutran
- D'étendre ses réseaux de neige de culture sur Poutran/Champ Clotury,
- De remodeler 3 pistes de ski depuis la station d'Oz à 1340 m d'altitude jusqu'à la gare amont à 2 100 m d'altitude sur les communes d'Oz-en-Oisans et Huez.
- De moderniser le téléski de Champ Cotury.

Pour la MRAE les principaux enjeux environnementaux sont :

- La biodiversité ;
- Le climat, dont la vulnérabilité au changement climatique ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- La ressource en eau ;
- Le paysage ;
- Le patrimoine géologique ;
- Les risques.

L'autorité environnementale recommande principalement de :

- Préciser l'origine de la ressource en eau disponible pour les extensions du réseau de neige de culture prévues dans le contexte du changement climatique ; s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sécurisation de l'eau potable, et de prise en charge d'éventuels incidents sur les captages d'eau potable ; conclure sur la disponibilité en eau pour le domaine Skiable ;
- Présenter les résultats des suivis témoignant de l'absence de perte nette de biodiversité des opérations antérieures et de réaliser des inventaires complémentaires de la biodiversité ; évaluer l'impact sur la biodiversité de l'amélioration de l'accessibilité estivale au domaine et de prendre les mesures adéquates afférentes ; évaluer les impacts sur les espèces

protégées ; proposer une mesure compensatoire du fait des impacts résiduels sur les milieux ouverts favorable aux oiseaux, aux papillons et aux reptiles ; mettre en place un plan de gestion de la Tourbière de Chavannus ; approfondir les impacts sur les milieux aquatiques, les zones humides et les espèces associées ; renforcer le dispositif de suivi pour les espèces protégées et les mesures compensatoires.

- Intégrer des mesures permettant de réduire, puis de compenser les émissions de gaz à effet de serre générées et intégrer les émissions cumulées des autres opérations du projet d'ensemble au calcul des émissions à compenser ;
- Réaliser l'analyse de la stabilité des terrassements et adapter l'étude d'impact en conséquence ; évaluer l'aléa avalanche et de celui de « chute de blocs » pour le secteur G2, apporter l'assurance de l'efficacité du merlon existant et prendre les mesures pour éviter toute augmentation des risques.

Réponse de la SATA aux remarques de la MRAE sur l'étude d'impact :

- Il apparaît que l'étude d'impact a été proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux du territoire d'implantation.
- L'objectif du maître d'ouvrage est le remplacement d'un appareil existant depuis 38 années afin de procéder à la modernisation et de répondre à des objectifs de confort du public.
- L'étude d'impact a bien apprécié tous les travaux associés qui permettront à l'équipement transformé de remplir son rôle.
- Il n'existe pas de motivation à étendre l'analyse des impacts du projet sur d'autres opérations en cours ou projetées sur la station, le projet n'ayant aucun lien fonctionnel direct avec les autres aménagements présents ou futurs sur le territoire proche ou éloigné du projet. En effet, les autres projets dans la station n'ont pas d'interdépendance puisqu'ils peuvent se réaliser ou non sans aucune influence sur le projet actuel

Avis du commissaire enquêteur :

La SATA a fourni une note en réponse, très bien documentée qui a permis de clarifier certains points de vue des incidences du projet sur l'environnement.

Je valide le fait que la SATA ne se range pas à l'invitation de la MRAe de reprendre l'étude d'impact à une « échelle adaptée », considérant que celle produite est conforme aux attentes réglementaires et à l'aire d'influence du projet.

Les recommandations de l'Autorité Environnementale, au nombre de 26 sont présentées dans l'avis détaillé et ont fait l'objet de la réponse de la SATA du 4 avril 2025.

5- Considérant que la Mise en place des mesures ERC et de suivis font apparaitre que les impacts résiduels, conduisent à des niveaux d'impact, faibles, négligeables ou nuls.

Avis du commissaire enquêteur

Les 5 mesures d'Évitement, les 18 mesures de Réduction, la mesure de Compensation, la mesure d'accompagnement et les 4 mesures de suivi dont le coût total s'élève à 177 950 euros sont essentielles et devront être mises en place et suivis avec rigueur au cours des années à venir.

6-Considérant que le remplacement de la télécabine de Poutran permettra d'interconnecter un immense domaine de ski comportant 5 stations et 2 villages (Alpe d'Huez, Auris-en Oisans, Villard Reculas, Oz-en-Oisans, Vaujany, la Garde et le Freney) qui évoluent entre 1 140 m et 3 330 m d'altitude. Le projet est situé entre des altitudes de 1 340 m (G1 dans la station village d'Oz-en- Oisans) à 2 100 m (G4, secteur des jeux),

Le secteur concerné par le projet compte essentiellement des pistes rouges et bleues

Ce secteur permettra ;

- De maîtriser les opérations de maintenance réglementaire devenues difficiles du fait de l'obsolescence de la remontée mécanique actuelle et de ses composants après 38 années de fonctionnement.
- De faciliter Les accès aux stations amont, intermédiaires et aval en soustrayant la contrainte des escaliers pour les usagers.
- De positionner La station amont du téléski de POUTRAN en prolongement de la gare de la télécabine du Pic Blanc. Dans le projet il est prévu de conserver cette position et de créer une communication directe entre les installations télécabine de Poutran et télécabine du Pic Blanc.
- De reprendre les terrassements concernant essentiellement l'implantation des gares et la requalification des pistes existantes.
- A la fin des travaux de terrassement il sera nécessaire de restaurer
 - les drainages de surface
 - réaliser des cunettes pour canaliser et/ou recueillir les eaux de ruissellement
 - régaler de la terre végétale sur les zones touchées par les travaux
 - d'engazonner les surfaces terrassées
- La nouvelle installation sera plus conviviale, plus sécurisée et sujette à un nombre réduit de pannes, elle sera moins bruyante, plus confortable et mieux adapté à un fonctionnement toutes-saisons
- Les 29 pylônes existants seront démontés et remplacés par 21 pylônes dont l'emplacement a été ajusté en concertation avec le pétitionnaire dès la phase de concertation du projet, pour éviter les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental et ainsi réduire les incidences du projet sur l'environnement.

La réalisation de la télécabine de Poutran sera couplée avec :

- -le démontage de la cabine actuelle du même nom. Les massifs de fondations de la télécabine seront détruits et recouverts, les tiges d'encrages seront coupées.
- La modernisation du téléski de Champ Clotury

7- Considérant qu'il a été fait le choix de remplacer l'appareil sur le même secteur.

En effet la nouvelle gare aval sera positionnée à quelques mètres en amont de la gare existante, tandis que les gares intermédiaires et amont seront en lieu et place de l'existant. Les nouveaux bâtiments visent à faciliter l'embarquement et le débarquement des usagers au niveau même du sol.

Les 29 pylônes existants seront démontés et remplacés par 21 pylônes dont l'emplacement a été ajusté en concertation avec le pétitionnaire dès la phase de conception du projet, pour éviter les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental et ainsi réduire les incidences sur l'environnement.

8-Considérant qu'un réseau neige supplémentaire est prévu dans ce projet

En effet ce projet est scindé en 2 secteurs :

- Au niveau de la G1 de la télécabine de Poutran, à l'arrivée de la piste verte des Connetons, la rénovation de 475 ml de réseau neige viendra en remplacement du réseau existant et 4 enneigeurs de type ventilateurs seront installés ;
- Le long des pistes du Boulevard des Lutins (piste bleue), de Poutran (piste rouge), des lutins (piste verte) puis de Champ Clotury (piste bleue), un linéaire de 1 800 ml, dont 950 ml en remplacement de l'existant sera enfoui en 2 tronçons (1 400 ml + 400 ml) et 21 enneigeurs seront installés.

Les travaux consisteront à creuser une tranchée d'environ 1,40 m de large pour 1,70 m de profondeur, pour y placer les réseaux d'eau, d'air et de fibres optiques. Des regards seront installés le long du réseau neige, pour chaque enneigeurs sur 4 m².

Les 25 nouveaux enneigeurs sont de types mono - fluide ou ventilateurs.

9- Considérant que le reprofilage de 3 pistes de ski (secteur G1 TC Poutran, secteur G2/G3 TC Poutran, secteur Bd des Lutins) et des améliorations de sécurité tel que (la diminution des chutes de pierre au niveau G2, l'allègement des efforts contre le garage G2, la maîtrise des avalanches dans le cadre du PIDA (Plan d'Intervention Des Avalanches), la modification de pistes de ski dans un secteur sécurisé évitant ainsi des risques accidentels de chute entre des skieurs débutants et confirmés.

10- Considérant que le projet prévoit la modernisation du télésiège de CHAMP CLOTURY

La modernisation consistera à remplacer le télésiège à perches débrayables par un télésiège à enrouleurs.

La gare aval sera avancée de 15 mètres sur le même axe que le télésiège existant et le point d'arrivée du télésiège sera abaissé de 3,5 mètres.

Un seul pylône sera implanté entre les 2 gares.

Le reprofilage du télésiège sera réalisé pour sa seconde moitié en lien avec le terrassement de la gare intermédiaire de Poutran.

11- Considérant que la préfète de l'Isère a émis un avis conforme favorable à l'Autorisation d'exécuter des travaux (AET)

Cet avis est émis en application de l'article L 472-4 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme.

Article 1 : Il est émis un avis favorable, à l'autorisation d'exécuter des travaux de la télécabine de Poutran, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 2 739,77m	Dénivelée : 755,90 m
Débit provisoire montée : 2 400 p/h Débit provisoire descente : 2 400 p/h Débit définitif montée : 2 700 p/h Débit définitif descente : 2 700 p/h Débit « été » montée : 1 500p/h Débit « été » descente : 1 500 p/h Exploitation montée : 100 % Exploitation descente : 100 % Condition d'exploitation simultanée : 100 % montée et 100 % descente	Vitesse : 6,00 m/s
Catégorie : Télécabine monocâble avec cabines à attaches débrayables (TCD)	Capacité des véhicules : Cabines de 10 places

Le présent avis est complété par les prescriptions et remarques suivantes (voir pages 26 et 27 de mon rapport)

--	--	--	--	--

Bilan du commissaire enquête

- Les 58 contributions écrites du public sont agrafées dans les 3 registres d'enquête publique.
- 57 contributions écrites sont favorables voire très favorable au projet.
- Compte tenu de ce contexte très favorable au projet (98,3% d'avis favorable) , je ne sollicite pas de réponse écrite de votre part.

13 - Considérant que le coût d'investissement du projet, pour le compte de la SATA sera d'environ 30 millions d'euros, et que le constructeur de la remontée mécanique est la société POMA.

14-Considérant que la réception de l'ensemble des travaux est prévue en novembre 2025.

Dans ces conditions j'émet un avis favorable au projet de remplacement de la télécabine actuelle de Poutrou et des aménagements associés sur les communes de Oz-en-Oisans et de l'Alpe d'Huez.

Ce projet permettra d'améliorer le confort de la clientèle qu'elle soit piétonne, skieuse ou seulement contemplative et de rendre cette station de ski plus facile aux débutants et aux enfants facilitant le retour, « ski aux pieds » aux stations.

les travaux prévus dans ce projet permettront d'inter connecter un domaine de ski comportant 5 stations (Alpe d'Huez, Auris-en Oisans, Villard Reculas, Oz-en-Oisans, Vaujany) et 2 villages (la Garde et le Freney) qui évoluent entre 1 140 m et 3 330 m d'altitude

Les équipements proposés auront une efficacité énergétique accrue : motorisation plus performante, vitesse adaptée aux flux, empreinte carbone liée à l'exploitation optimisée et durabilité accrue (moins de réparation et de maintenance permettant de réduire l'impact environnemental global de l'exploitation). Concernant les flux, cette nouvelle installation possède un

meilleur débit que l'installation actuelle. Cela limitera les files d'attente en front de neige.

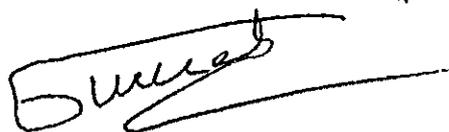
Ce projet permettra aux autres installations et aux hébergements existants d'être plus attractifs. Ce projet pérennisera l'activité touristique et économique tout en respectant les contraintes environnementales et locales.

L'ensemble du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, en particulier aux basses altitudes, est vulnérable face à la dégradation des conditions d'enneigement naturel. Cependant, la capacité actuelle du domaine à produire de la neige de culture permettra de fiabiliser de bonnes conditions de neige skiables et une durée d'ouverture satisfaisante d'ici 2050.

La notion de touriste quatre saisons correspondra à une volonté d'étendre la saison, de diversifier l'offre par rapport au « modèle tout ski ».

Les remontées mécaniques deviendront des outils de mobilité.

Enfin, la participation du public au cours de l'enquête publique montre que 98,3 % des personnes ont émis des avis favorables voire très favorables au projet



Georges GUERNET

Commissaire enquêteur

Meylan le 5 mai 2025

PROCES VERBAL DES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

1-RAPPELS

1-1 Enquête publique, d'une durée de 31 jours, du lundi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025

1-2 Le projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN et des aménagements associés sur les communes de OZ en OISANS et d'HUEZ.

Le projet concerne

- Le remplacement de la télécabine de POUTRAN
- L'extension du réseau de neige existant
- La reprise des pistes
- La modernisation du téléski de Champ CLOTURY

1-3 Les permanences

- Lundi 14 avril 2025 de 9 heures à 12 heures à la station d'OZ.
- Mercredi 23 avril 2025 de 13 heures à 16 heures à la mairie de la commune de OZ.
- Mercredi 30 avril 2025 de 9 heures à 12 heures à la mairie de l'ALPE d'HUEZ.
- Mercredi 14 mai 2025 de 13 heures à 16 heures à la mairie de la commune d'OZ.

2-PROCES VERBAL DES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC :

Le procès est adressé à :

Messieurs BOUTET Fabrice, CARREL Yann, HUGUES Thierry, MELLET Jean-Michel de SATA

Messieurs SAGE Philippe, RICHARD Edouard, AVANTURIER Christophe de la commune de OZ en Oisans,

Monsieur NOYREY Jean-Yves, Monsieur GREMY Nicolas et madame CARIOT Arielle de la commune d'Huez.

La participation du public a été la suivante

Bilan du commissaire enquête

- Les 58 contributions écrites du public sont agrafées dans les 3 registres d'enquête publique.
- 57 contributions écrites sont toutes favorables voire très favorables au projet.
- Compte tenu de ce contexte très favorable au projet, je ne sollicite pas de réponse écrite de votre part.

En ce qui me concerne, j'ai été très satisfait des contacts établis avec vous tous et vos collaborateurs et vous en remercie. Les visites des lieux, les réunions techniques nombreuses m'ont permis d'avoir une bonne perception des enjeux liés aux projets portés par les mairies de OZ et Huez.

Je vous prie de croire messieurs et madame à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges GUERNET

Commissaire enquêteur